

Rente pont AVS

L'assuré qui prend une retraite anticipée peut demander une rente pont AVS qui lui sera versée du jour de sa retraite à l'âge de référence AVS. Le montant de sa rente pont AVS peut être déterminé librement mais il ne peut dépasser le montant annuel de la rente de vieillesse AVS maximale.

- La rente pont AVS est financée au moyen de l'avoir de vieillesse disponible. L'avoir de vieillesse est réduit du montant de la valeur en capital de la rente pont AVS.

Compte supplémentaire affecté au préfinancement de la retraite anticipée

Vous avez la possibilité d'ouvrir un compte supplémentaire et, en versant des rachats volontaires ou des cotisations supplémentaires, de préfinancer la rente pont AVS et/ou de racheter la réduction de la rente en cas de retraite anticipée. Vous ne pouvez toutefois y procéder qu'une fois le compte de vieillesse entièrement racheté et qu'une fois les éventuels retraits anticipés pour la propriété du logement remboursés.

- Le montant de la cotisation supplémentaire peut être choisi chaque année avec effet au 1^{er} janvier. Le règlement de prévoyance indique les taux possibles de la cotisation supplémentaire (annexe A – 7). [Règlement de prévoyance](#)